

Syndicat Mixte
du SPANC
de l'Adour

Syndicat Mixte du SPANC de l'Adour
Parc d'Activité Dominique Soulé
33 avenue du Général Leclerc
65200 BAGNERES DE BIGORRE
☎ : 05.62.91.92.32.
E-mail : spanc.adour@wanadoo.fr

Mme MAZOUA Micheline
51 rue de l'Orient

65360 BERNAC-DEBAT

Bagnères-de-Bigorre, le 4 avril 2022.

Objet : Rapport de visite de votre installation d'assainissement non collectif

Madame, Monsieur,

Le SPANC de l'Adour a effectué le contrôle de bon fonctionnement et d'entretien de votre filière d'assainissement non collectif et a établi le rapport ci-joint.

Notre service se tient à votre disposition pour vous assister dans la conception de votre projet de réhabilitation si ce rapport mentionne des travaux obligatoires à réaliser.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Gérard MENVIELLE.

Contrôle de fonctionnement et d'entretien d'une installation d'assainissement non collectifN° dossier SPANC de l'Adour : **CF/083/22/159 NC**Visite effectuée le **04/04/22**

Nombre de page du présent rapport : 2

Propriétaire :

Nom (ou raison sociale) : Mme MAZOUA Micheline
Adresse actuelle : 51 rue de l'Orient – 65360 BERNAC-DEBAT
Téléphone : 05.62.45.97.13.

Terrain :

Adresse : 51 rue de l'Orient – 65360 BERNAC-DEBAT
Parcelle habitation : B 254
Superficie du terrain : 200 m²
Superficie disponible : 50 m²
Traitement adapté au sol : inconnu
Exutoire sur parcelle : cours d'eau (ruisseau de la Moulière)

Habitation :

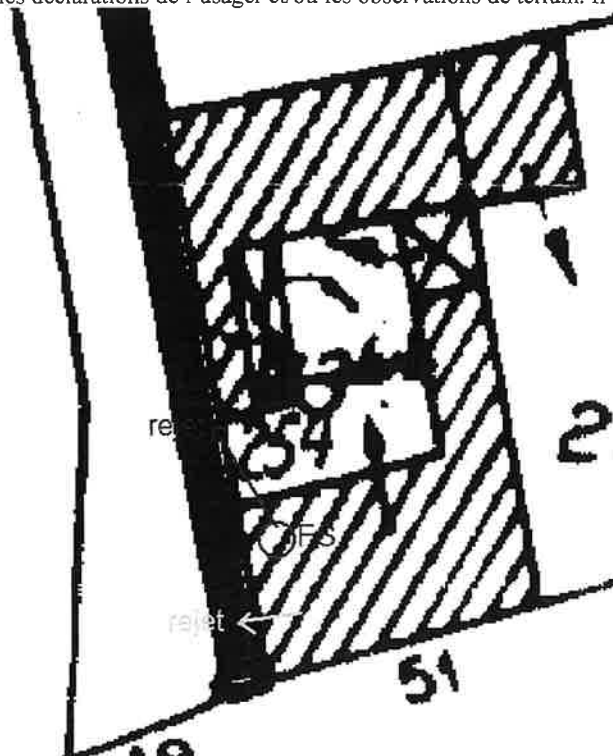
Type de bâtiment : Résidence principale
Nombre de pièces principales : 4
Nombre d'occupants : 0
Parcelle assainissement : B 254

Installation d'assainissement existante :

Date de mise en place : 1962
Type d'installation : Fosse septique 1000 L
Regards : 1 té de visite sur le dessus de la fosse septique

Plan de l'installation :

Le schéma ci-dessous a été réalisé selon les déclarations de l'utilisateur et/ou les observations de terrain. Il n'est donné qu'à titre indicatif.



Liste des points contrôlés :

Liste des points contrôlés	Evaluation contrôleur	Observations
Modifications de l'installation suite à la dernière visite du SPANC		
Réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation	Non	/
Réalisation des travaux conformément aux observations du précédent rapport de visite	Non	Rejet d'eaux usées non traitées persistant
Evaluation des risques sanitaires et environnementaux		
Contact direct possible avec des eaux usées non traitées (défaut de sécurité sanitaire)	Oui	Rejet d'eaux ménagères brutes et d'eaux vannes prétraitées au ruisseau de la Moulière
Risque de transmission de maladies vectorielles (zone de lutte contre les moustiques)	Non concerné	
Nuisances olfactives	Non	/
Défaut de structure ou fermeture des ouvrages	Non	/
Installation située en zone à enjeux sanitaires	Non	/
Installation située en zone à enjeux environnementaux	Non	/
Installation incomplète	Oui	Absence de dispositif de traitement et de bac à graisse
Adéquation entre installation d'assainissement / usage / milieu		
Installation significativement sous-dimensionnée	Non	/
Dysfonctionnement(s) majeur(s) constaté(s)	Non	/
Implantation à plus de 35 m en amont hydraulique d'un puits AEP déclaré	Oui	/
Installation respectant l'article 3 de l'Arrêté du 07/09/09	Non	Absence de dispositif de traitement et de bac à graisse
Cas des installations agréées : installation respectant la mise en œuvre et les conditions d'emploi du fabricant	Non concerné	/
Ensemble des eaux usées collectées	Oui	/
Collecte indépendante des eaux usées et eaux parasites	Oui	/
évaluation du fonctionnement de l'installation		
Écoulement correct des eaux usées à travers l'installation	Oui	/
Cas des installations agréées : fonctionnement et entretien conforme aux conditions du fabricant	Non concerné	/
Evaluation de l'accessibilité, de l'entretien et de l'usure		
Entretien conforme	Non	Pas de vidange de la fosse septique
Réalisation des vidanges par un vidangeur agréé / fréquence conforme aux guides d'utilisation pour installation agréée	Non évaluable	Pas de vidange réalisée à ce jour
Curage des canalisations (hors épandage)	Non	/
Regards dégagés et accessibles	Oui	/
Défaut lié à l'usure (fissures, corrosion, déformation, ...)	Non	/

Evaluation et classement de l'installation d'assainissement non collectif :

- Installation inexistante
 Installation présentant des dangers pour la santé des personnes
 Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement
 Installation incomplète ou significativement sous-dimensionnée ou présentant des dysfonctionnements majeurs
 Installation présentant un défaut d'entretien ou une usure

Conformité de l'installation : L'installation d'assainissement est classée **non-conforme** au sens de l'arrêté du 27 Avril 2012 car présentant un danger pour la santé des personnes (rejet d'eaux usées non traitées au ruisseau de la Moulière). L'installation est également incomplète, le bac à graisse et le dispositif de traitement étant inexistant. L'installation présente enfin un défaut d'entretien (absence de vidange de la fosse septique). Notons que ce constat a déjà été effectué par le SPANC dans ses rapports du 29/01/2007, du 22/12/2011 et du 17/02/2016.

Travaux obligatoires à une mise en conformité
 Liste de recommandations

- Réaliser une étude de sol définissant l'installation d'assainissement adaptée à la nature du terrain et à la capacité d'accueil de l'immeuble,
- Mettre en place l'installation d'assainissement préconisée par le bureau d'étude après validation du projet par le SPANC.

- **Délai imparti à la réalisation des travaux :** Délai de 4 ans dépassé depuis le 17/02/2020 (article L 1311-1-1 du code de la santé publique). Délai de 1 an en cas de vente de l'immeuble (article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation).

- **Fréquence de contrôle appliquée à l'installation :** 4 ans

Fait à Bagnères-de-Bigorre, le 4 avril 2022.

Le Président du SPANC,
Gérard MENVIELLE.

TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

SARL SANTOLARIA
 60 RUE DE L ORIENT
 65360 BERNAC-DEBAT
 N° SIRET : 52021192100017

FAMILLE MAZOUA
 51 RUE DE L ORIENT
 65360 BERNAC-DEBAT

Le mercredi 29 juin 2022

DEVIS N° I-22-06-18

Désignation	Quantité	Unité	PU Vente	TVA	Montant HT
Mise en place d'un passage provisoire pour accéder à la parcelle	1,00	F	300,00 €	10,00	300,00 €
Terrassement, évacuation de la terre	1,00	F	600,00 €	10,00	600,00 €
Mise en place d'un lit de gravier en fond de fouille	1,00	F	250,00 €	10,00	250,00 €
Fourniture et pose d'un système filtre compact monobloc équipé d'un poste de relevage pour rejeter l'eau traitée au ruisseau. BIOROCK MONOBLOCK-2-700-4 Jusqu'à 4 EH	1,00	F	4 200,00 €	10,00	4 200,00 €
Remblaiement autour de la fosse avec du gravier	1,00	F	200,00 €	10,00	200,00 €
le raccordement des eaux usées, le refoulement au ruisseau et les ventilations du dispositif sera vu sur place					

Conditions de paiement :
 • Paiement comptant.

Total HT	5 550,00 €
TVA (10 %)	555,00 €
Total TTC	6 105,00 €

Assurance professionnelle : Responsabilité décennale souscrite auprès de MAAF SA



ETUDE DE DEFINITION D'UNE FILIERE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



Commune	65 360 Bernac Debat
Parcelles	Section B Parcelle n°254
Clients	Mme et Mr MAZOUA

Table des matières

1	Résumé de l'étude.....	3
2	Projet.....	4
2.1	Données générales.....	4
2.2	Contexte de l'étude.....	4
2.3	Plan de situation.....	5
2.4	Extrait cadastral.....	6
2.5	Zonage d'assainissement.....	7
2.6	Réseaux existants.....	7
2.7	Surfaces disponible pour l'assainissement.....	7
3	Environnement général.....	8
3.1	Topographie.....	8
3.2	Géologie et géomorphologie.....	8
3.3	Pédologie générale.....	9
3.4	Hydrologie et hydraulique de surface.....	9
3.5	Plan de prévention des risques.....	9
3.6	Captages, sources, puits, nappe.....	10
4	Etude de sol.....	10
4.1	Pédologie.....	10
4.2	Perméabilité.....	11
5	Projet d'assainissement proposé.....	12
5.1	Filtre compact.....	12
5.1.1	Principe de fonctionnement.....	12
5.1.2	Modèles conseillés.....	12
5.1.3	Dispositions constructives.....	13
5.1.4	Entretien.....	13
5.2	Micro-station à culture fixée.....	13
5.2.1	Principe de fonctionnement.....	14
5.2.2	Propositions de modèles.....	14
5.2.3	Dispositions constructives.....	15
5.2.4	Entretien d'une micro-station.....	15
5.3	Gestion des eaux usées traitées : rejet au fossé.....	16
6	Remarques générales.....	16

7 ANNEXES..... 17

7.1 ANNEXE 1 : PLAN DE MASSE IMPLANTATION SONDAGES 17

7.2 ANNEXE 2 : PLAN DE MASSE SOLUTION FILTRE COMPACT OU MICRO-STATION 18

7.3 ANNEXE 3 : LISTE NOIRE DES ENNEMIS DE L'ANC..... 19

1 Résumé de l'étude

Nature du sol	Argiles jusqu'à 70 cm puis galets dans matrice argilo-graveleuse compacte. Venues d'eau au contact des deux couches
Perméabilité retenue	K= 0 mm/h
EH	4 EH dans l'état actuel du logement
Type habitation	Mise en vente
Contraintes principales du site	Terrain non propice à l'infiltration, imperméable, cour étroite et remblayée, surface limitée et insuffisante pour certains dispositifs, nécessité d'un rejet au fossé
Solution proposée :	Filtre compact ou micro-station (uniquement si résidence principale), avec rejet au fossé.

2 Projet

2.1 Données générales

Date visite	20/05/2022
Météo	beau temps

Nom demandeur	Mr et Mme Mazoua
n° téléphone	06 45 17 35 13
email	
Adresse site	51 rue de l'Orient
Commune	Bernac Debat
Code postal	65360

Parcelles cadastrales	B 254
Type projet	rénovation en vue de vendre
Résidence	principale ou secondaire
EH*	4 EH avant vente

SPANC	SPANC de l'Adour
Adresse	33 av Gral Leclerc Parc d'activité Soulé 65200 Bagnères de Bigorre
Téléphone	05 62 91 92 32
Email	Spanc.adour@wanadoo.fr

*Selon l'article 5 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié, le nombre d'équivalent habitant EH correspond au nombre de pièces principales au sens de l'article R.111-1-1 du code de la construction et de l'habitation, soit « pièce destinée au séjour ou au sommeil, éventuellement une chambre isolée à l'exclusion des pièces de service, telles que cuisines, salles d'eau, cabinet d'aisance, buanderies, débarras, séchoirs ainsi que le cas échéant, des dégagements et des dépendances ». Le propriétaire s'engage à en déclarer le nombre, l'étude est menée pour cette donnée et n'est pas valable en cas de changement.

2.2 Contexte de l'étude

Cette étude est faite à la demande de Mr et Mme Mazoua, frère et sœur et héritiers de la propriété ici étudiée en vue de la vendre. Cette étude vise donc à informer les futurs acquéreurs des différentes possibilités pour mettre aux normes l'assainissement non collectif, qui se résume actuellement à un rejet direct dans le fossé.

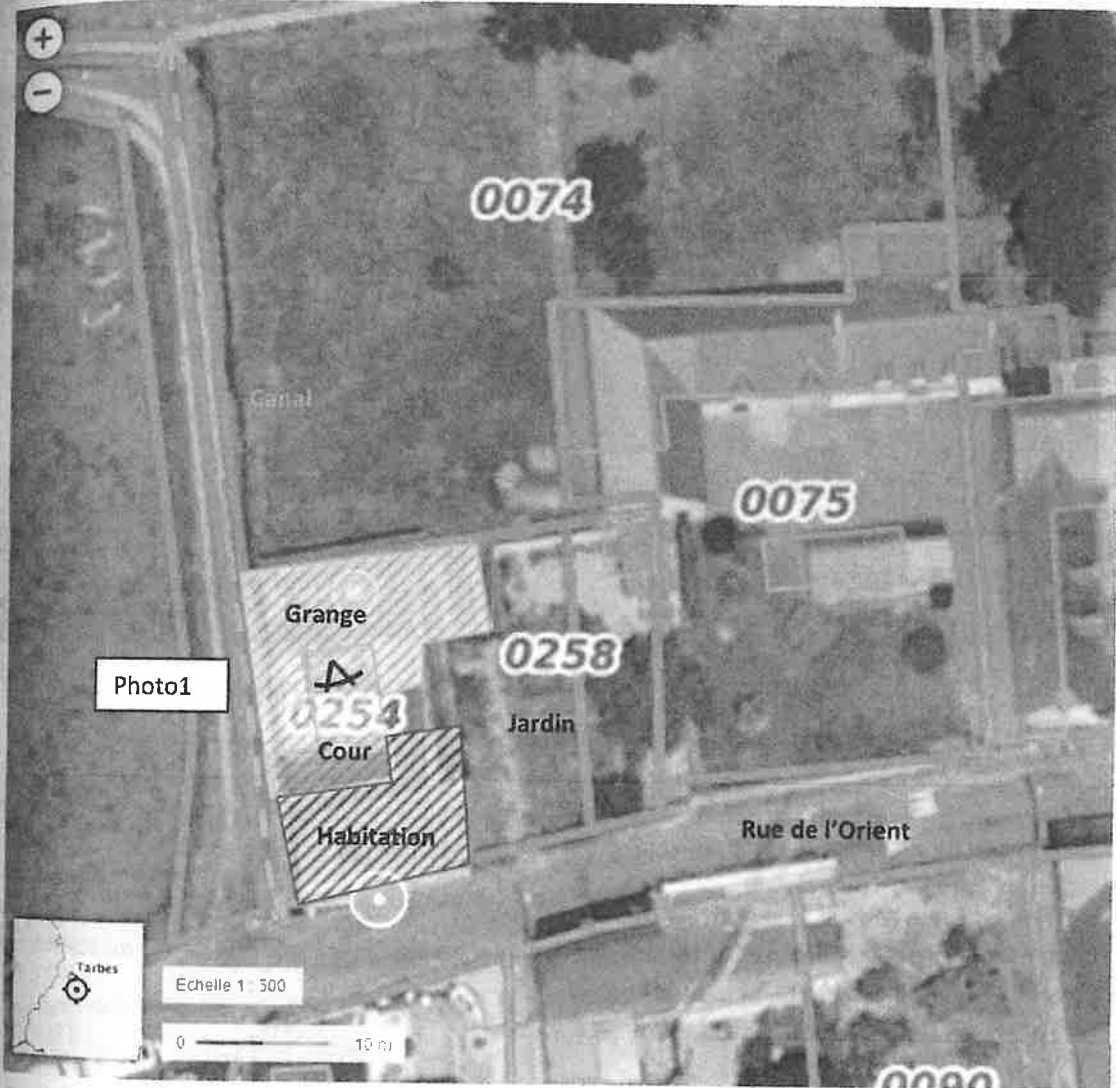
2.3 Plan de situation



Extrait de la carte IGN – source Géoportail

Le terrain concerné par cette étude est situé sur la commune de Bernac-Debat, à l'Est du centre de la commune (goutte d'eau orange sur le plan). Il se situe dans la plaine de l'Adour, le long de la rue de l'Orient après l'école primaire en direction de Bernac dessus.

2.4 Extrait cadastral



La propriété concernée par cette étude se situe sur la parcelle B254. Cette propriété est composée d'une maison d'habitation de 4, d'une petite cour remblayée, d'une grange au Nord et d'un jardin situé sur la parcelle 258, qu'il est envisagé de vendre séparément. Pour un éventuel rejet au fossé, un canal longe la parcelle 254 sur son côté Ouest, soumis à demande d'autorisation de rejet auprès de la Mairie de Bernac Debat.



Photo1 : Vue vers le Sud, sur la cour et la façade Nord de l'habitation)

2.5 Zonage d'assainissement

La commune ne prévoyant pas de mettre en place un assainissement collectif, une étude de sol est rendue obligatoire en l'absence d'éléments sur la zone concernée par notre étude.

Il est rappelé que l'article 11 de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié en 2012, demande à ce que les **eaux usées soient traitées par le sol en place sur la parcelle, dès lors que la perméabilité est comprise entre 15 et 500mm/h.**

2.6 Réseaux existants

A priori il n'y a pas de réseaux dans la cour au Nord de l'habitation.

2.7 Surfaces disponible pour l'assainissement

Il y a environ un espace de 40 m² au Nord de la propriété, correspondant à la cour qui pourrait accueillir l'assainissement individuel de l'habitation. Cet espace est insuffisant pour certaines filières d'assainissement non collectif.

La surface disponible est faible mais suffisante pour certains dispositifs d'assainissement non collectif.

3 Environnement général

3.1 Topographie

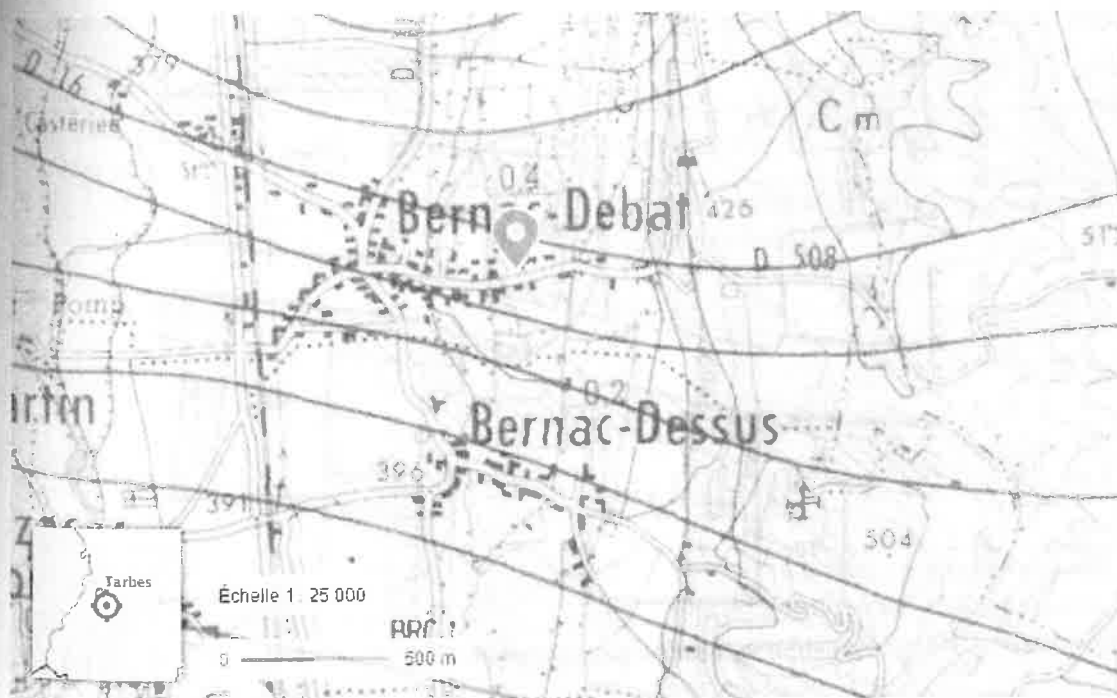
La parcelle présente un profil globalement plat.

3.2 Géologie et géomorphologie

D'après la carte géologique au 50 000ème de BAGNERES, le terrain concerné se situe dans les alluvions fluviales qui datent du Quaternaire, Fx-1 « Terrasse de Baudéan-Bagnères-Horgues» : galets, graviers, sables.

Ces terrasses ont été construites pendant la phase de progression du maximum glaciaire, quand les eaux très chargées envahirent la vallée de l'Adour. Les galets, constitués par les matériaux situés plus en amont du bassin versant de l'Adour, sont composés majoritairement de schistes à andalousite, mais aussi de granite, et de quartzite.

Cette terrasse se situe entre deux zones constituées par des alluvions plus récentes de l'Adour : galets, graviers, sables et limons, sédimentées de façon plus aléatoire au gré des divagations de l'Adour.



Extrait de la carte géologique au 1/50 000 BAGNERES

Le caractère alluvionnaire du terrain peut donner lieu à une grande variation de matériaux, au sein d'une même parcelle.

3.3 Pédologie générale

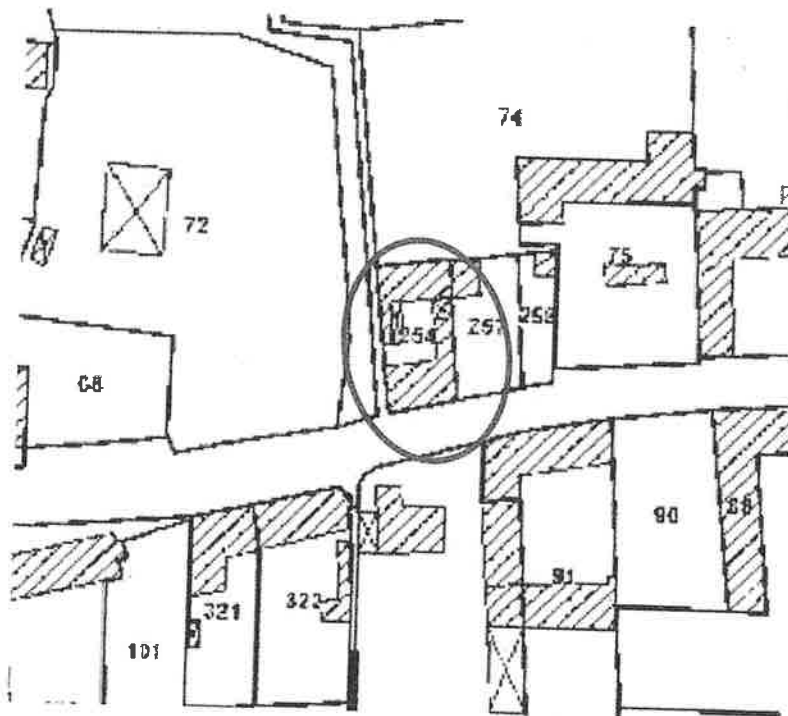
D'après la carte d'étude des sols établie par le CNRS, le terrain se situe sur l'UCS 1106 : « **Bas de versants des bordures de la plaine de l'Adour, à sols colluviaux hydromorphes** », constitués essentiellement par des Brunisols : « sols ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes), marquée par une forte porosité. Les brunisols sont des sols non calcaires. Ils sont issus de l'altération in situ du matériau parental pouvant être de nature très diverse. »

3.4 Hydrologie et hydraulique de surface

La parcelle est située le long du canal et peut donc être impactée par une mise en charge éventuelle du canal, notamment en cas de défaut d'écoulement à l'aval. La parcelle est toutefois classée en zone blanche du point de vue du PPR (cf. paragraphe suivant).

3.5 Plan de prévention des risques

Un PPR (Plan de Prévention des Risques) a été prescrit et réalisé sur la commune de Bernac-Debat le 10/05/2017 mais il n'a pas été encore approuvé. La parcelle concernée par la présente étude est prévue pour être située en zone blanche, non inondable.



Extrait PPR établi sur la commune de Bernac-Debat

3.6 Captages, sources, puits, nappe

Il n'y a pas de puits a priori sur la parcelle étudiée ici. Une venue d'eau a été notée dès 70cm lors de la réalisation de la fosse pédologique. Cette circulation d'eau vient probablement du canal, se faisant à l'interface entre la couche argileuse imperméable au-dessus, et celle plus perméable en-dessous.

Une venue d'eau a été observée à -0.7m/TN le jour de la visite.

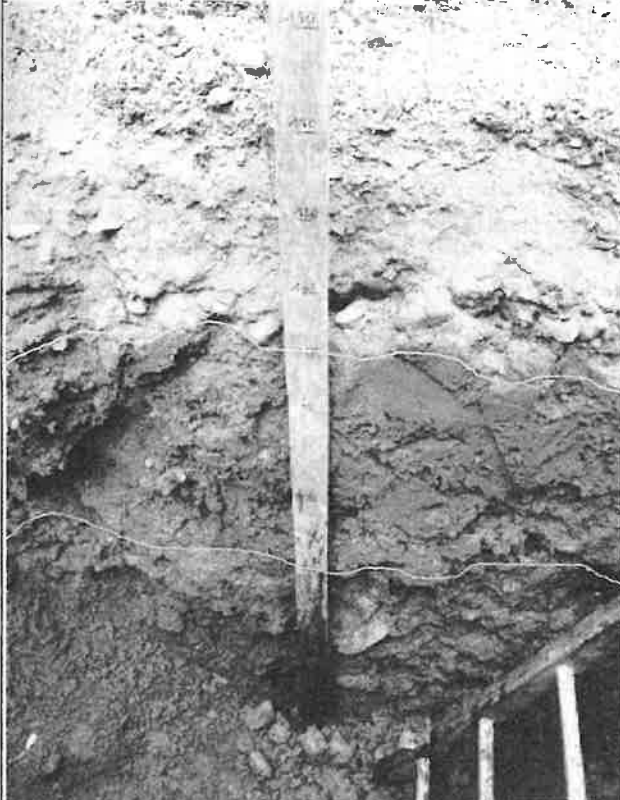
4 Etude de sol

4.1 Pédologie

Pour réaliser l'étude du sol, une fosse pédologique été réalisée jusqu'à 1,4m à la pelle mécanique afin de pouvoir caractériser son aptitude à l'infiltration.

L'implantation des sondages est représentée en annexe1. Les résultats sont présentés en page suivante.

Les terrains sont constitués d'argiles jusqu'à 70 cm puis de galets dans matrice argilo-graveleuse compacte. Une venue d'eau est présente au contact des deux couches

DATE	PROFIL PEDOLOGIQUE SIMPLIFIE	N°
20/05/2022		F1
0-30 cm: remblais, graviers rapportés avec galets en fond		
30-70: niveau argileux brun ocre avec faible portion de sable, quelques galets, frais, moyennement compact, lamellaire		
70: venue d'eau		
70-140 cm: galets cm à pluri dm dans matrice gravelo-argileuse, éléments oxydés noirs, suintement important d'eau, compact.		

4.2 Perméabilité

Pour caractériser la capacité d'infiltration du sol, un test de perméabilité a été réalisé à l'aide d'un infiltromètre SDEC à charge constante, dans les trous réalisés à la tarière manuelle de diamètre 15 cm. Le sol a été saturé en eau durant 4h avant réalisation du test. Ce test, appelé test de porcher mesure la quantité d'eau absorbée par le sol en un temps donné. Basé sur la loi de Darcy, le test est défini par la circulaire du 22.05.1997.

La loi de Darcy simplifiée, définit que :

$$Q = K \times S \times H/L \text{ avec}$$

Q= quantité d'eau percolée en un temps donné (en mm³/h)

S= surface d'infiltration (en mm²)

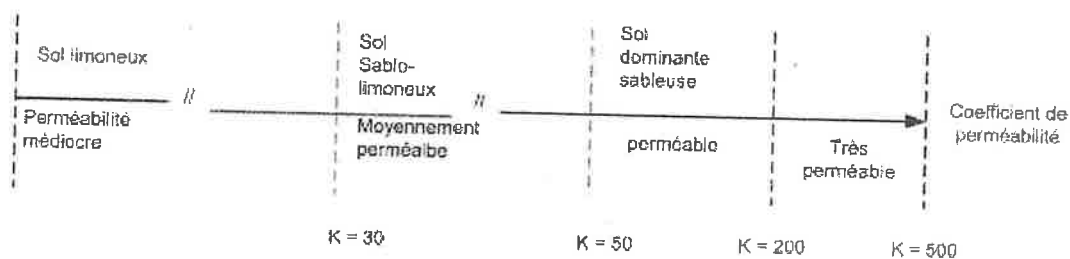
K= conductivité hydraulique ou coefficient de perméabilité (en mm/h)

H=charge d'eau

L=Longueur de la conne de terre

H/L est la pente hydraulique, qui est ici assimilable à 1 car H-L est négligeable.

L'interprétation du coefficient de perméabilité K est donnée par la norme NF DTU 64.1 ci-dessous :



Extrait de la norme NF DTU 64.1

L'article 6 de l'arrêté du 7 septembre 2009 définit le sol comme étant apte à assurer le traitement des eaux usées domestiques si la perméabilité est comprise entre **15 et 500mm/h**.

L'article 11 de l'arrêté du 7 septembre 2009 précise que les eaux traitées sont évacuées par infiltration dans le sol dès que la perméabilité est comprise entre **10 et 500 mm/h**.

Les résultats obtenus ici sont les suivants :

Sondage	Profondeur	Valeur perméabilité	Interprétation perméabilité	Traitement des eaux usées par le sol	Infiltration des eaux usées traitées
F1	0.7	0 mm/h	imperméable	non	non

La perméabilité rencontrée ne permet pas ni le traitement des eaux usées par le sol en place ni l'infiltration des eaux usées traitées. Un dispositif avec traitement en caisson étanche des effluents et rejet au fossé est nécessaire.

5 Projet d'assainissement proposé

L'étude du terrain a montré la nature du sol ne permet pas de mettre en place des systèmes utilisant le sol comme traitement. En outre la faible surface disponible limite l'utilisation de certains dispositifs gourmands en place comme les filtres plantés.

Les seules filières adaptées au terrain sont des filières compactes nécessitant peu de place, comme le filtre compact et les micro-stations. Les eaux usées traitées par ces filières seront ensuite rejetées au canal existant, sous réserve d'autorisation de la part du propriétaire (a priori la commune ici). Attention : la solution micro-station, n'est envisageable que dans le cas d'un usage de la maison en résidence principale. Elle est proscrite en usage de résidence secondaire.

Ces solutions sont détaillées dans les paragraphes suivants.

5.1 Filtre compact

Cette filière d'assainissement relève des « dispositifs agréés » : chaque modèle a fait l'objet de tests et a reçu un agrément unique qui définit les conditions d'utilisation et de pose du système. Cet agrément doit être respecté par l'installateur.

5.1.1 Principe de fonctionnement

Les filtres compacts sont des dispositifs composés d'une fosse toutes eaux (FTE) suivie par un dispositif filtrant. Ces deux éléments peuvent être regroupés en une cuve unique ou en deux éléments séparés. Le traitement repose sur le même principe que celui des filières classiques FTE et tranchées d'épandage, sauf que le sol est remplacé par un caisson contenant des matériaux filtrants. Minéraux, organiques ou synthétiques. Ce média filtrant artificiel présente des caractéristiques qui permettent un traitement identique à celui du sol mais sur une surface réduite. Il est en effet poreux et possède une forte capacité de rétention d'eau.

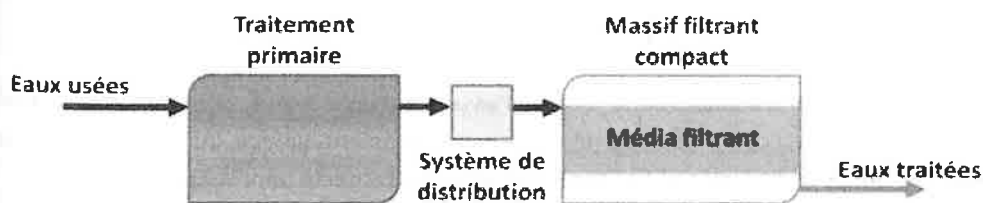


Schéma de principe de fonctionnement d'un filtre compact

5.1.2 Modèles conseillés

Il existe plusieurs filtres compacts agréés et tous n'ont pas la même efficacité et robustesse dans le temps. Les médias filtrants utilisés sont également plus ou moins impactant sur l'environnement : on trouve entre autres des copeaux de coco, des coquilles de noisettes mais aussi de la laine de roche ou des fibres polypropylène qu'il faut au bout d'un certain temps évacuer et remplacer. Le bureau d'études Vann'eau ne préconise que des filières qui génèrent des déchets compostables.

Marque	Modèle	EH	dimensions			Capacité en boues (litres/EH)	particularité
			Longueur	Largeur	hauteur		
TRICEL	Tricel Novo	6 EH	2,1	1,64	2,24	70	la plus vendue
ELOY WATER	Oxyfix	4 EH	2,38	1,58	1,85	174	partie électrique déportée jusqu'à 20m
SIMOP	Bioxymop	6 EH	2,34	1,54	1,9	89	
PHYTO-PLUS-ENVIRONNEMENT	Bio Reaction System	5 EH				120	

5.1.3 Dispositions constructives

Toutes les canalisations situées avant l'entrée de la fosse toutes eaux auront une pente minimum de 2% en diamètre 100mm.

En sortie de filtre compact, les eaux usées traitées seront relevées au moyen d'une pompe de relevage et acheminées vers le canal avec une pente minimale de 0,5% en diamètre 100mm.

Seules les eaux grises et vannes seront acheminées vers la filière filtre compacte, les eaux pluviales devront être gérées séparément.

D'une façon générale, suivre les conditions de pose du constructeur.

5.1.4 Entretien

D'une façon générale, entretenir les regards et éviter d'utiliser les « ennemis » de l'ANC (cf. fiche en annexe).

Contrôler la hauteur des boues de la fosse toutes eaux. La vidanger en moyenne tous les 4 ans, dès que 50% du volume utile de stockage de boues est atteint.

Nettoyer régulièrement le système de répartition (chasse, auget, plaques) et contrôler son bon fonctionnement.

5.2 Micro-station à culture fixée

Comme pour le filtre compact, cette filière d'assainissement relève des « dispositifs agréés » : chaque modèle a fait l'objet de tests et a reçu un agrément unique qui définit les conditions d'utilisation et de pose du système. Cet agrément doit être respecté par l'installateur.

Attention cette solution n'est possible que pour un usage d'habitation principale, elle est interdite en cas d'usage en résidence secondaire.

Vann'eau conseille d'opter pour une micro-station à culture fixée, plutôt qu'à culture libre pour une meilleure efficacité de traitement.

5.2.1 Principe de fonctionnement

La micro-station à culture fixée consiste à utiliser des bactéries épuratrices fixées sur un support pour assurer le traitement des eaux usées. Le fonctionnement se fait en trois étapes :

✓ *Traitement primaire :*

Comme dans une fosse toutes eaux, il s'agit là de permettre la décantation, séparation entre les éléments solides et les flottants présents dans les effluents bruts. Les éléments solides se concentrent dans le fond du décanteur primaire. En général, c'est le volume utile de ce compartiment dont il faut tenir compte pour connaître la fréquence de vidange des boues : plus il est petit, plus les vidanges seront fréquentes.

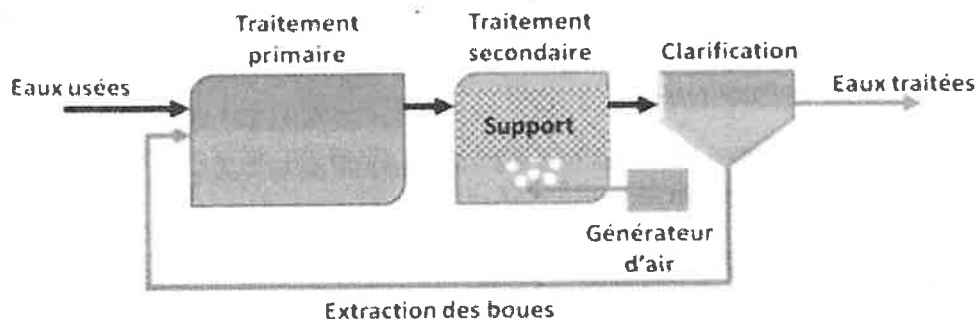
✓ *Traitement secondaire :*

Du réacteur biologique : dans ce compartiment, les eaux pré-décantées seront oxygénées, permettant aux bactéries fixées sur le support de consommer la matière organique dissoute, et ainsi épurer les eaux usées.

✓ *Clarification*

Les eaux traitées par le réacteur biologiques sont ensuite clarifiées : il y a à nouveau décantation et production de boues qui sont ramenées vers le traitement primaire. Les eaux de surface clarifiées sont alors rejetées dans le milieu naturel.

Schématiquement, cela donne le système suivant :



Extrait Guide PANANC : «Guide utilisateurs»

On comprend que cette filière fonctionne bien dans la mesure où elle est bien entretenue et vidangée régulièrement, ce qui engendre un coût annuel à ajouter à l'investissement de départ.

5.2.2 Propositions de modèles

Il existe de nombreux modèles de micro-station. Le tableau ci-dessous en énumère quelques uns qui ont fait leur preuve, mais elle n'est pas exhaustive. Dans tous les cas, pour la réalisation des travaux il est conseillé de se conformer aux préconisations du constructeur dans son agrément.

Marque	Modèle	EH	dimensions			Capacité en boues (litres/EH)	particularité
			Longueur	Largeur	hauteur		
TRICEL	Tricel Novo	6 EH	2,1	1,64	2,24	70	la plus vendue
ELOY WATER	Oxyfix	4 EH	2,38	1,58	1,85	174	partie électrique déportée jusqu'à 20m
SIMOP	Bioxymop	6 EH	2,34	1,54	1,9	89	
PHYTO-PLUS-ENVIRONNEMENT	Bio Reaction System	5 EH				120	

5.2.3 Dispositions constructives

Toutes les canalisations situées avant l'entrée de la micro-station auront une pente minimum de 2% en diamètre 100mm.

En sortie de micro-station, les eaux usées traitées seront acheminées vers le canal avec une pente minimale de 0,5% en diamètre 100mm.

Seules les eaux grises et vannes seront acheminées vers la filière, les eaux pluviales devront être gérées séparément.

D'une façon générale, suivre les conditions de pose du constructeur.

5.2.4 Entretien d'une micro-station

D'une façon générale, entretenir les regards et éviter d'utiliser les « ennemis » de l'ANC (cf. fiche en annexe).

Contrairement aux filières traditionnelles, les opérations d'entretien pour une micro-station sont très techniques. Le non-colmatage des canalisations internes ou des diffuseurs d'air au fond du réacteur, le bon fonctionnement du surpresseur et de la pompe, etc... sont autant de points difficiles à contrôler par un non-professionnel.

Généralement un contrat d'entretien est proposé au client lors de la pose de leur micro-station et c'est un coût dont il faut tenir compte lors de l'achat.

Dans une micro-station, la hauteur des boues ne doit pas dépasser 30% du volume utile du ou des compartiments de stockage (traitement primaire). La vidanger dès que 30% du volume utile de stockage de boues est atteint.

Pour ces raisons, Vann'eau attire l'attention du client sur l'importance de ne pas mettre en place du « bas de gamme » avec des dysfonctionnements nécessitant des opérations de maintenance coûteuses et une capacité en boues très réduite qui impose par la suite des vidanges plus fréquentes.

5.3 Gestion des eaux usées traitées : rejet au fossé

La nature des sols ne permet pas l'infiltration des eaux usées traitées. Un rejet au canal est indispensable ici. Ce rejet nécessite toutefois l'accord de la mairie et doit faire l'objet d'une demande d'autorisation de rejet.

Une pompe de relevage est nécessaire en sortie de filière pour acheminer les eaux usées traitées vers le fossé

6 Remarques générales

Il est à noter que les travaux ne peuvent commencer qu'une fois l'étude validée par le SPANC.

Il n'a pas été relevé de nappe durant l'étude. Si une nappe était découverte pendant les travaux, veuillez rappeler le bureau d'études.

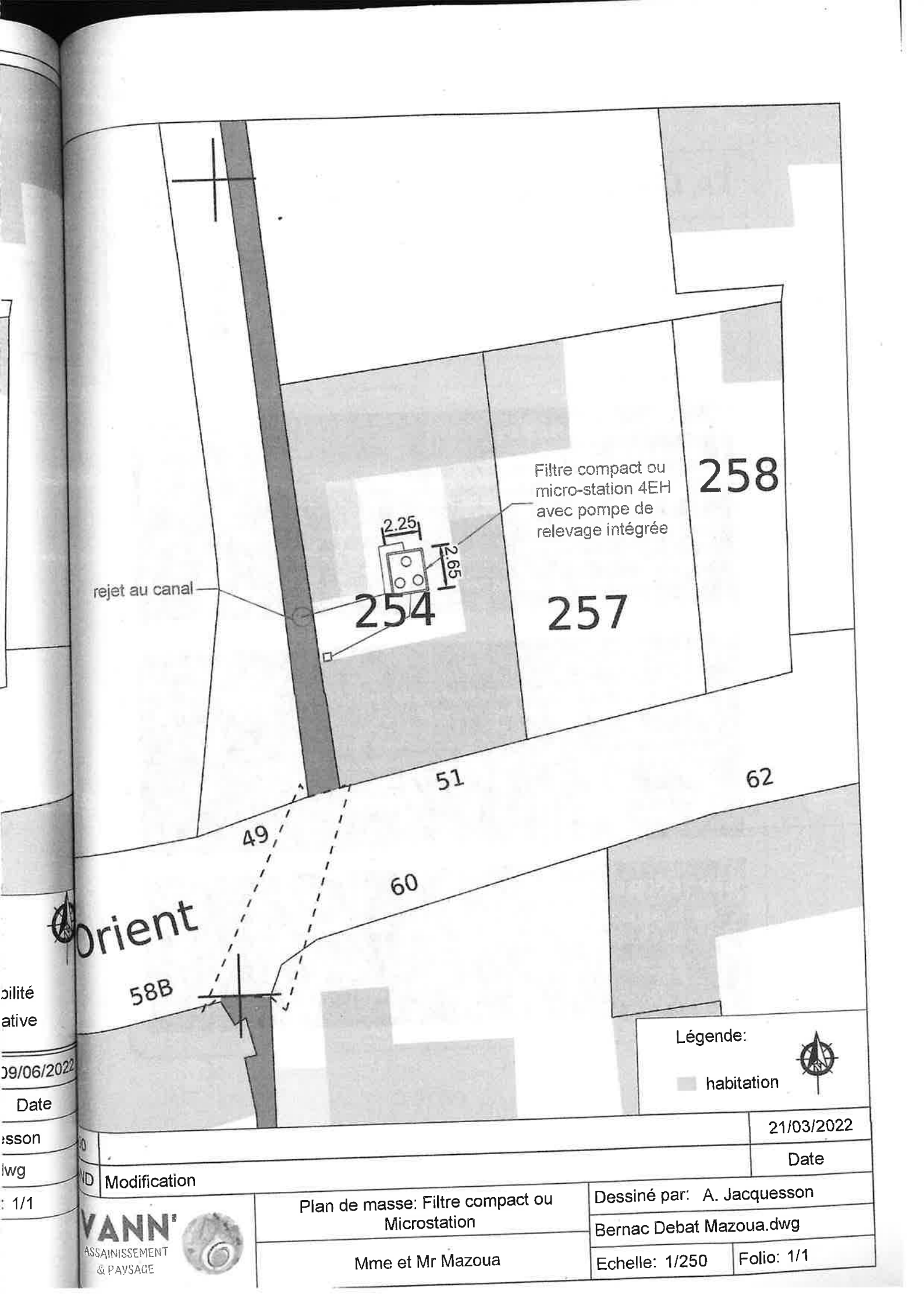
Pour la réalisation des travaux il est conseillé de se conformer au guide de pose du PANANC : « *règles et bonnes pratiques à l'attention des installateurs* ».

Les filières d'assainissement dimensionnées sont valables pour l'implantation décrite dans ce rapport. Si le projet d'implantation et de construction venait à changer, l'étude ne serait alors plus valable.

Loi Pinel 18 juin 2014 : le Bureau d'études Vann'eau assainissement est assuré en responsabilité civile décennale constructeur par un contrat chez MMA, Contrat N°: 147239592



00			
IND	Modification		
VANN' ASSAINISSEMENT & PAYSAGE	Plan de masse Sondages		Dessiné par: A. Jacq
	Mme et Mr Mazoua		Bernac Debat Mazoua
		Echelle: 1/250	Fol



rejet au canal

254

Filtre compact ou
micro-station 4EH
avec pompe de
relevage intégrée

258

257

51

62

49

60

Orient

58B

Légende:

■ habitation



bilité
ative

09/06/2022

Date

sson

lwg

: 1/1

21/03/2022

Date

Modification

Plan de masse: Filtre compact ou
Microstation

Dessiné par: A. Jacquesson

Bernac Debat Mazoua.dwg

Mme et Mr Mazoua

Echelle: 1/250

Folio: 1/1

VANN
ASSAINISSEMENT
& PAYSAGE



7.3 ANNEXE 3 : LISTE NOIRE DES ENNEMIS DE L'ANC

LA LISTE NOIRE DES ENNEMIS DE L'ANC

Tous les spanqueurs le savent, mais il est utile de le rappeler régulièrement aux usagers : il ne faut rien jeter dans des toilettes reliées à un ANC, sauf le papier toilette. Pas de lingettes, pas de tampons ni de serviettes périodiques, pas de mégots de cigarette, et aucun produit, sauf éventuellement un activateur adapté. Pour le nettoyage de la cuvette, il ne faut utiliser que des produits compatibles avec une fosse septique, cette information étant indiquée sur l'étiquette. Les objets et les produits à proscrire, dans les WC comme dans l'évier de la cuisine, peuvent être classés en trois catégories : les empoisonneurs, les bloqueurs et les sédimenteurs. Leur place est dans la poubelle ou à la déchèterie.



Source : Spanc Info d'après le livret de l'utilisateur d'une Épanbloc de Sotralentz-Habitat France

LES EMPOISONNEURS

Ils affectent le pouvoir épurateur des bactéries. Les produits de nettoyage, par exemple, empoisonnent les eaux usées et rongent en plus les canalisations et les joints. Les désinfectants sont même fatals pour les bactéries.

- | | |
|---|--|
| Produits chimiques et phytochimiques | Huile de vidange et déchets contenant de l'huile |
| Pesticides et produits phytosanitaires | Désinfectants |
| Peintures et vernis | Diluants |
| Blocs pour la cuvette des WC (sauf adaptés à l'ANC) | Médicaments |

LES BLOQUEURS

Moins agressifs mais plus sournois, ils colonisent les canalisations et provoquent à la longue le colmatage ou le bouchage du dispositif.

- | | |
|---|-----------------------------------|
| Restes de nourriture | Cotons-tiges et couches |
| Huiles alimentaires et huile de friture | Mouchoirs et cotons à démaquiller |
| Mégots | Lames de rasoir |
| Pansements et protège-slips | Préservatifs |
| Textiles et lingettes | |

LES SÉDIMENTEURS

Non biodégradables, ils se déposent dans le fond de la fosse ou du décanteur et réduisent à la longue la capacité de traitement.

- Sable pour les oiseaux et litière pour chat
- Cendres
- Eaux de ciment

